

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DES LOTS N° 3 DE L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURES ET SERVICES :

Fournitures d'objets publicitaires courants et textiles.

N° 2024-156

La Présidente de l'université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicable à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération n° 2023-37 du Conseil d'administration du 26 mai 2023 ;

Vu la délibération n° 2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'université Lumière Lyon 2 ;

Vu la délibération n° 2023-53 du 23 juin 2023 ayant pour objet l'approbation du lancement et de la signature du marché public de fournitures d'objets publicitaires courants et textiles ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux JOUE/BOAMP n° 4044972 le 01/02/2024 ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'université Lumière Lyon 2 sous la référence : 2023F23016XXX3 / Lot n° 03 ;

Vu le registre des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, au regard des consommations récurrentes identifiées sur ce segment d'achat, de conclure un contrat.

DÉCISION

Article 1^{er}

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n° 3 « Fourniture d'objets publicitaires de papeterie - carnets » pour un montant de 7 500 € HT max/an, à l'entreprise :

ESAT MOULINS - UNAPEI pays d'Allier- ANDIKADO
89 rue de Paris
03000 MOULINS
contact@andikado.com

Article 2

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

Voies et délais de recours :

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».*